

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

N°24.04.11

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

Présents	26
Pouvoirs	7

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,.

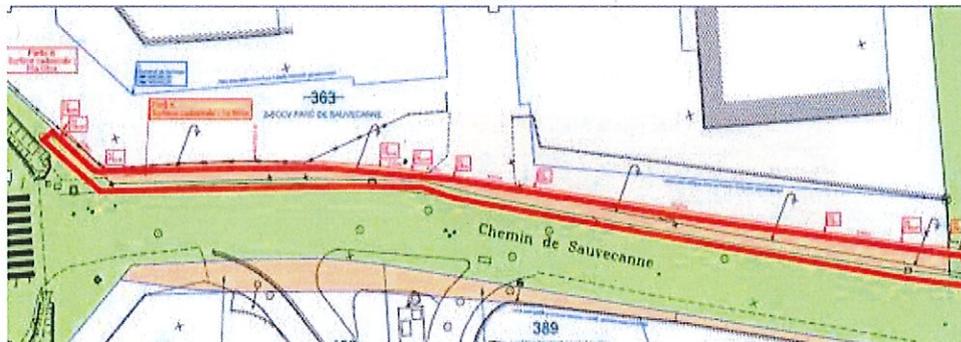
POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

OBJET :
ACQUISITION D'UNE
PARTIE DE LA
PARCELLE
CADASTREE SECTION
BS N°363, D'UNE
SUPERFICIE
D'ENVIRON 184 M²
APPARTENANT A LA
SARL AIC PROVENCE
ET A LA SAS VINCI
IMMOBILIER

Le projet de requalification du chemin de Sauvecanne nécessite la réalisation d'aménagements par la Commune sur une partie de la parcelle cadastrée section BS n°363 appartenant à la SARL AIC Provence et à la SAS VINCI IMMOBILIER, sur une superficie d'environ 184 m², tel que figuré sur le schéma ci-dessous :

Emprise d'environ 184 m² issue de la parcelle cadastrée section BS n°363



Par courriers reçus en dates du 06/09/2024 et du 13/09/2024, la SARL AIC Provence et la SAS VINCI IMMOBILIER (*anciennement SCCV Parc de Sauvecanne*) ont confirmé leur accord pour la cession au profit de la Commune de l'emprise précitée issue de la parcelle leur appartenant, cadastrée section BS n°363, sans prix, en contrepartie de la prise en charge par la Commune des frais afférents à cette cession.

Cette emprise, située le long du chemin de Sauvecanne et d'une superficie d'environ 184 m², est concernée par l'emprise de l'Emplacement Réservé (ER) n°45 établi en vue de l'aménagement du Chemin de Sauvecanne au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune (largeur de l'ER : 12 m).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 17 septembre 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section BS n°363, située chemin de Sauvecanne, représentant une superficie d'environ 184 m² et appartenant à la SARL AIC Provence et à la SAS VINCI IMMOBILIER, sans prix en contrepartie de la prise en charge par la Commune des frais afférents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le et
de la publication le



Richard MALLIÉ,
Maire.